

## CFAO MOTORS CI

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Etabli en application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA  
sur les sociétés commerciales et le GIE**

**Exercice clos le 31 Décembre 2010**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous portons à votre connaissance les conventions visées aux articles 438 à 448 dudit acte et qui concernent toute convention intervenue entre la société et ses administrateurs ou son Directeur Général, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de bases dont elles sont issues.

## CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

### 1.1 Conventions conclues à des conditions normales

#### ✓ Convention de successeur entre CFAO MOTORS CI ET SPLV CI

*(Approuvée par le CA du 30 Décembre 2010)*

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI

**Nature et Objet :** SPLV CI cède à CFAO MOTORS CI le fonds de commerce PRO CAR SERVICE. Cette opération se traduit par une convention de successeur moyennant une indemnité de FCFA 75 Millions.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 75 Millions.

### 1.2 Conventions non soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration

#### 1.2.1 Locations de locaux de CFAO MOTORS CI à SPLV CI

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
Alexandre COURTOIS

**Nature et objet :** CFAO MOTORS CI loue à SPLV CI un local à Abidjan situé à Vridi moyennant une rémunération annuelle de FCFA 12 Millions.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 12 Millions.

**Motif :** *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

#### 1.2.2 Locations de locaux de SARI à CFAO MOTORS CI

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** SARI loue à CFAO MOTORS CI une villa à Abidjan moyennant une rémunération annuelle de FCFA 7 800 000 .

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 7 800 000..

**Motif :** *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

### 1.2.3 Locations de locaux de CFAO MOTORS CI à CIDP CI

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** CFAO MOTORS CI loue à CIDP CI un entrepôt à Vridi pour l'entreposage de ses véhicules moyennant une rémunération annuelle de FCFA 6 Millions .

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 6 Millions.

**Motif :** *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

## II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

### 2.1 Conventions conclues avec SARI

#### 2.1.1 Assistance technique à SARI

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE apporte à la SARI une Assistance technique dans les domaines comptables, juridique, fiscal, commercial et informatique, moyennant une rémunération annuelle de FCFA 132 Millions.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 132 Millions.

#### 2.1.2 Location d'entrepôt à SARI

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE loue à la SARI un entrepôt à Vridi pour l'entreposage de ses véhicules, moyennant une rémunération annuelle de FCFA 6 Millions.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 6 Millions.

### **2.1.3 Location de bureaux par SARI**

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** SARI loue à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE des bureaux sur le boulevard de Marseille, moyennant une rémunération annuelle de FCFA 27 Millions.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 27 Millions.

### **2.1.4 Location d'une villa par SARI**

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** SARI loue à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE une villa à Abidjan, moyennant une rémunération annuelle de 7 800 000 F.CFA.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 7 800 000.

## **2.2 Conventions conclues avec CIDP CI**

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :** CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE apporte à CIDP-CI une Assistance technique dans les domaines comptables, juridique, fiscal, commercial et informatique, moyennant une rémunération annuelle de 88 400 000 F.CFA.

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 88 400 000.

### **2.3 Conventions conclues avec SPLV CI**

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
Alexandre COURTOIS

**Nature et objet :** S.P.L.V. CI apporte à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE une Assistance technique moyennant une rémunération annuelle de 82 200 000 F.CFA..

**Modalités financières :** Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 82 200 000.

### III. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du conseil d'administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Abidjan, le 16 Mai 2011

Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Touche**  
Côte d'Ivoire



---

Marc WABI  
Expert Comptable Diplômé  
Associé

**SIGECO**



---

Bernard N'DABIAN  
Expert Comptable Diplômé  
Associé